

VILLE DE CARCASSONNE

N°d'ordre : 285

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT, AU CONSEIL REGIONAL ET AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA TRANCHE 1 PHASE TRAVAUX DE L'AMENAGEMENT DE LA RUE DU PONT VIEUX

Le Maire de Carcassonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet d'aménagement de la rue du pont vieux ayant pour enjeu majeur de recréer un lien fort entre les deux polarités de Carcassonne : Bastide et Cité,

Considérant la nécessité de contribuer à l'attractivité de la bastide, de redynamiser et renforcer l'attractivité du secteur Pont-Vieux,

DECIDE

Article 1 : Il est demandé à l'Etat, à la Région et au Département une subvention pour la tranche 1 phase travaux de réaménagement de la rue du pont vieux,

Article 2 : Il convient de procéder à la signature des conventions afférentes.

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux MOE Phases PRO, ACT, VISA, DET, OPC, AOR	1 100 000 €	ETAT	42.74 % 471 140 €
		Conseil Régional	19.39 % 213 290 €
		Conseil Départemental	9.70 % 106 700 €
		Autofinancement	28.17 % 308 870 €
TOTAL	1 100 000 €	TOTAL	100% 1 100 000 €

Carcassonne, le 08 NOV. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20211108-decision21285-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2021

Affichage : 08/11/2021

